

Cfdt:

DISPOSITIONS SOCIALES : AVENANT N°2

THALES

CONTEXTE

Nous avons demandé de revoir l'accord Groupe des dispositions sociales. La direction a finalement accepté cette négociation, mais en la limitant aux seules mises à jours liées à l'accord temps de travail et à la mise en conformité au regard de la nouvelle convention collective de la métallurgie.

Lors de la négociation, plusieurs propositions de la CFDT ont été prises en compte par la Direction. Nous avons donc décidé le 20 mars 2024 de signer l'avenant n°2 à l'accord Dispositions Sociales afin de pérenniser les mesures et avancées suivantes :

ANCIENNETÉ

Pour éviter toute confusion entre l'accord **Temps de travail** et l'accord des **Dispositions Sociales**, la mesure de congés supplémentaires liés à l'ancienneté est intégrée de la manière suivante :

- 2 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins 1 an d'ancienneté dans le Groupe
- 5 jours ouvrés pour le salarié ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le Groupe

HANDICAP

Autorisations d'absences en faveur **des salariés handicapés ou ayant à charge un enfant handicapé** :

Ajout de l'absence autorisée de **5 jours supplémentaires** pour tout salarié ayant à charge un enfant handicapé avec un taux d'IPP supérieur ou égal à 80% et étant à sa charge à vie, qui était de fait mais qui n'était mentionnée dans aucun accord en vigueur.

TEMPS PARTIEL

Régime particulier pour **les salariés à temps partiel** :

Maintient à 100% de l'assiette des cotisations destinée à calculer les droits à la retraite avec prise en charge par l'entreprise du supplément de cotisations salariales et patronales.

SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Même si la Direction a retenu une mesure plus faible que celle portée par la CFDT , la reconnaissance des pompiers volontaires constitue une première.

INTÉGRATION DES SOCIÉTÉS GTS FRANCE ET RCS

Intégration des sociétés GTS France et RCS dans le périmètre de l'accord

Ces sociétés avaient en effet été sorties du périmètre de l'accord Groupe sur le temps de travail et ne bénéficiaient donc pas des avancées de cet accord.

Cependant pour la CFDT, la Direction du Groupe n'est pas allée assez loin dans ses avancées et notamment sur la prime d'ancienneté : la Direction s'est bornée à appliquer strictement la nouvelle convention collective alors que la CFDT faisait plusieurs propositions pour garantir une meilleure prime d'ancienneté pour les salariés.

Ce n'est pas terminé. La direction s'est engagée à faire un bilan sur les impacts de la prime d'ancienneté. La CFDT continue son combat sur ce sujet afin d'ouvrir une négociation sur un dispositif plus favorable.



Rejoindre la Cfdt: